

*IN MEMORIAM*

*A mon père GBE MOKEMBA Clément décédé depuis les années, que votre âme se repose  
en paix.*

*EPIGRAPHE*

*L'homme doit apprendre à manger avec son cerveau, sinon il finira par creuser son tombeau avec ses dents.*

**GBE MOKEMBA Dieumerci**

## **DEDICACE**

A Dieu tout puissant, pour ses stratégies qu'il ne cesse de faire pour moi pour que j'affronte toutes les difficultés durant ce parcours.

A ma mère NYAPELA Jeanne que j'aime tant et qui attend de moi le fruit qu'elle a sémé.

A mes oncles MOSARO, Jean LIKOMELE, Jean-Louis MAMBEKA, MONGAY Frédéric, qui m'ont toujours soutenu moralement, financièrement en dépit des difficultés qu'ils rencontrent. Ils ne sont jamais restés indifférent pour répondre favorablement à toutes nos demandes durant tout ce temps que nous passons sur le Campus.

**GBE MOKEMBA Dieumerci**

## AVANT-PROPOS

Durant notre parcours universitaire, il nous est demandé de rédiger un travail scientifique, qui sanctionne le cursus universitaire, c'est dans ce cadre que ce présent travail est rédigé.

Qu'il nous soit ainsi permis de remercier le professeur ordinaire Mathias BUABUA WA KAYEMBE pour avoir accepté la direction de ce travail en dépit de ses multiples préoccupations.

Nos remerciements, s'adressent au chef de Travaux Richard KAKESA MALUNDANGU pour ses orientations combien riches qui nous ont permis de réaliser cette œuvre.

Nos remerciements s'adressent aussi à toutes les autorités académiques et tous les enseignants de l'Université de Kinshasa, particulièrement à ceux du Département des Sciences Politiques et Administratives, qui se sont dévoué corps et âme pour notre formation.

Nous exprimons aussi notre reconnaissance à tous nos frères et sœurs ; cousins, cousines ; neveux, nièces et beau-frère : NYANZE LAMBE Rose, NYALIKPETI Nadège, APALA Gilbert, EBONGA Aimé, NYAKONGA Maguy, NYAMETE Valentine, BAENGEZI Gaby, TANGI Innocent et MOKOKU Jean.

Et nous serions ingrats si jamais l'on ferme cette page sans remercier nos compagnons de lutte ainsi que nos connaissances : KALONGA Jeanpy, EKANGA Jérémie, KONZI Elie, BATUSAMA Elie, LAGACE Ruth, KAPESULA Jhon, KIAKA Jean-Pierre ; exprimons notre gratitude pour leur soutien, tant moral et des aventures qu'ils n'ont cessé de nous relater.

Nous n'oublions pas l'opérateur des saisies Serge KISAKA, pour ses efforts consentis pour la réalisation de ce travail.

**GBE MOKEMBA Dieumerci**

## INTRODUCTION GENERALE

### 1. PROBLEMATIQUE

Les objectifs du millénaire pour le développement résultent d'une déclaration communément partagée par les 191 pays de la planète réunis à New York aux U.S.A en Septembre 2000. A cette rencontre, la communauté internationale s'est engagée, sur la base d'objectifs précis, à œuvrer méthodiquement en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations les plus démunies de la planète et à fournir aux tranches les plus vulnérables de ces populations les moyens de leur sortie définitive des pièges de la précarité.<sup>1</sup>

En effet, compris par D. ERHARD<sup>2</sup> comme « étant la recherche du meilleur équilibre entre l'homme et son environnement socio-naturel, ou encore la réponse à un besoin, celui de combler l'écart existant entre les conditions de vie présente, et celles d'une autre considérées comme idéales », le développement suppose une prise de conscience collective et des ressources (matérielles, financières, humaines) ainsi que des politiques cohérentes, efficaces et soutenues.

Le développement vise avant tout à transformer positivement et de manière à la fois qualitative et quantitative les conditions de l'existence humaine.

Ainsi, tout doit partir de l'homme, élément moteur et central du processus. C'est à ce titre que les experts, du développement ainsi que de nombreuses théories développementalistes s'accordent sur le fait que le vrai développement doit partir des communautés locales.

Toute politique de développement qui n'implique pas les communautés locales bénéficiaires ne peut aboutir qu'à l'échec du fait qu'elle reste étrangère à ces dernières et donc incomprise.

---

<sup>1</sup> Déclaration du Millénaire, A/RES/55/2, Section II. New York (E-U.), 2000.

<sup>2</sup> ERHARD, D., Peu de temps pour le tiers monde, éd. CULOT, Paris, 1973, pp.76-77.

Dans les pays développés, la nécessité de responsabiliser les structures de base dans le processus de développement est de plus en plus au centre de préoccupations des pouvoirs publics. Cela se traduit par leur large autonomie financière et l'extension des recettes locales leur dévolues. Ceci leur permet de disposer des ressources adéquates pour assurer un développement endogène car, comme nous l'avons dit plus haut, la recherche du meilleur équilibre nécessite des ressources requises.

Le fait de doter les entités locales de ressources suffisantes pour leur auto prise en charge permet de désengorger le gouvernement central en permettant la prise en charge de certains problèmes de moindre ampleur localement. Cependant, dans la plupart de pays de tiers monde, le constat est que pour les problèmes les plus banals, le regard est souvent tourné vers le gouvernement central. On n'assiste pas beaucoup à des initiatives de développement endogène impulsé par l'autorité de l'entité décentralisée ayant la gestion quotidienne de la chose publique et cela, malgré les impôts, taxes et droits provinciaux et locaux réalisés comme recettes au sein de la commune. Tout tombe d'en haut avec des résultats mitigés si pas négatifs.

En République Démocratique du Congo, il n'est pas fréquent d'assister à la conception et la mise en œuvre des politiques de développement par les communes qui parviennent à faire leurs preuves. Pourtant, ces entités jouissent d'une autonomie administrative et financière conformément aux textes législatifs et réglementaires les régissant.

Cette situation, nous paraît anormale d'autant plus que certaines de ces communes sont plus vastes que certaines agglomérations et des Etats qui ont réussi à impulser un développement endogène.

Ce constat qui est valable pour la commune de Lemba, un des rôles Au centre d'ordonnement dans une entité décentralisée de la ville province de Kinshasa a attiré notre attention.

Ainsi, à travers la présente étude, bien qu'il puisse avoir diverses raisons à la base du constat fait, nous cherchons à analyser les recettes perçues par la commune de Lemba et ses dépenses courantes en vue d'examiner si un surplus pouvant servir au développement endogène est possible.

Ainsi, notre problématique tourne autour des questions suivantes:

1. Quel est l'importance du centre d'ordonnement au sein de la commune et dans le cadre de la bonne gouvernance des finances publics
2. Quelles sont les difficultés rencontrées par cette entité dans la mobilisation des recettes?

## **2. HYPOTHESES DE TRAVAIL**

Selon Robert Pinto et Madeleine Grawitz, l'hypothèse de la recherche est «une proposition de réponse aux questions que l'on pose à propos d'un objet de recherche, réponse formulée en termes tels que l'observation et l'analyse puissent fournir une confirmation »<sup>3</sup>

Corrélativement aux questions soulevées par la problématique, nous formulons nos hypothèses de travail de la manière suivante:

- Par rapport à la première hypothèse, nous disons que le rôle du centre d'ordonnement est de pouvoir harmoniser les recettes et les dépenses journalière de la commune.

De cette façon, le recours du centre d'ordonnement est de faciliter traçabilité et la bonne gouvernance

- A la deuxième, Il existe de nombreuses difficultés dans la mobilisation des recettes dont la plus importante serait due à l'insuffisance de la rétrocession et à la mauvaise qualité de la perception des recettes.

---

<sup>3</sup> PINTO R. et GRAWITZ M., Méthodes des sciences sociales, éd. Dalloz, Paris, 1971, p.18

### 3. CHOIX ET INTERET DU SUJET

Le choix du sujet est la première étape d'une étude scientifique, ce choix ne devrait pas se faire au hasard. Il devrait plutôt être fondé sur un constat que le chercheur aura fait dans son environnement proche ou lointain. De notre part, nous avons constaté que dans notre pays, la plupart des entités décentralisées dépendent quasiment du gouvernement central en matière de développement pourtant, elles jouissent d'une autonomie administrative et financière.

Ainsi, le choix porté à ce sujet revêt un double intérêt: théorique et pratique.

- **Sur le plan théorique:** les chercheurs et lecteurs qui s'intéresseront à ce travail pourront avoir un outil qui présente les avantages du centre d'ordonnement de recettes d'une entité décentralisée et le développement endogène. Cette études constitue une contribution en matière de bonne gouvernance des finances publiques;
- **Sur le plan pratique:** ce travail nous permettra d'analyser les recettes perçues par la commune et leur affectation pour nous faire une idée sur les perspectives d'un développement endogène.

### 4. OBJECTIF DU TRAVAIL

L'objectif poursuivi dans ce travail est celui d'analyser le rôle du centre d'ordonnement dans une entité décentralisée, les différentes recettes réalisées par la commune précitée et les perspectives de développement endogène au regard des dépenses courantes.

### 5. METHODOLOGIE

La méthodologie revêt une grande importance dans la réalisation de toute recherche scientifique, sans quoi; on ne peut pas aboutir à des conclusions fiables et rationnelles.

Pour réaliser ce travail, nous avons recouru aux méthodes et techniques suivantes :

### **5.1.Méthodes**

Le concept méthode est défini de plusieurs manières par les différents auteurs. Chacun le définit selon l'orientation qu'il donne à sa pensée pour parvenir aux résultats probants du travail.

De ce fait, selon BAYOMBO MBOKOLIABWE, «la méthode est la plus importante de toutes les activités humaines ». Le mot méthode provient de deux mots grecs : mets (vers), odos (voie), et signifie la manière d'agir, de faire, de procéder suivant certains principes»<sup>4</sup>

D'après Robert PINTO, « la méthode est l'ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à étudier les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie »<sup>5</sup>. C'est en d'autres termes, l'idée que l'on se fait du sujet, comment va-t-on procéder pour l'étudier.

De toutes ces importantes notions, nous pouvons extraire quelques éléments communs. La manière de faire, d'agir, de procéder qui implique un processus, une démarche à suivre. L'examen des questions posées dans notre problématique n'est possible que par l'utilisation d'une méthode susceptible de rendre intelligible notre étude.

Pour l'élaboration de notre travail, nous avons utilisé la méthode descriptive, elle va consister à décrire les recettes annuelles et les dépenses courantes de la commune de Lemba.

### **5.2.Techniques**

M. NGUB'USIM MPEY NKA entend par technique une réalisation pratique de la procédure.<sup>6</sup>

KUYUNSA BIDUM et SHOMBA KINYAMBA définissent le concept technique comme «l'ensemble des procédés exploités par les chercheurs dans la phase de collecte des données qui intéressent son étude »<sup>7</sup>

Dans le cadre de ce travail, nous avons utilisé:

---

<sup>4</sup> KITUMBA, G, Cours d'initiation à la Recherche Scientifique, G1 SED, FPSE, UNIKIN, 2004, pp. 19 20

<sup>5</sup> PINTO R. et GRAWITZ, M. op.cit, p. 3.

<sup>6</sup> NGUB'USIM MPEY NKA, Méthodes de recherche en psychologie, cours inédit, G2 Psycho, FPSE, UNIKIN, 1999-2000.

<sup>7</sup> KUYUNSA BIDUM et SHOMBA KINYAMBA, Initiation aux méthodes de recherche en sciences sociales, éd.PUZ, Kinshasa, 1995, p..27.

- La technique documentaire qui a consisté à consulter les textes légaux et réglementaires qui fixent les recettes des entités décentralisées ainsi que les archives en vue de connaître les recettes et dépenses effectives.
- La technique d'entretien: elle nous a aidés à échanger avec les autorités compétentes de l'entité sous examen sur la possibilité de développement endogène grâce aux recettes locales.
- La technique de l'observation directe: L'observation est la constatation attentive des phénomènes sans volonté de les modifier, à l'aide de moyens d'investigation et d'études appropriés à cette constatation. La constatation des phénomènes dans leur signification singulière devient recherche scientifique à partir du moment où les relations, causales et autres, sont dégagées et/ou les généralisations conduisent à la prédiction.<sup>8</sup> Cette technique nous a permis de voir les indices d'extrêmes de développement endogène qui peuvent se résumer en perspective sur base des recettes fiscales d'une des entités décentralisées.

## **6. DELIMITATION DU SUJET**

Tout travail scientifique suppose une délimitation dans le temps et dans l'espace. Du point de vue spatial, notre travail se fixe comme champ de recherche l'entité décentralisée dont la commune de Lemba. Du point de vue temporel, elle s'étend sur la période allant de 2010 à 2012.

## **7. SUBDIVISION DU TRAVAIL**

Hormis l'introduction et la conclusion, notre travail comporte trois différents chapitres. En effet, le premier est axé sur des considérations théoriques et concepts, le deuxième présente la commune de Lemba, le troisième et dernier concerne le rôle du centre d'ordonnement dans la gestion des finances locales.

---

<sup>8</sup> KITUMBA, G, op cit. p. 31

## CHAPITRE I: CONSIDERATIONS THEORIQUES ET CONCEPTUELLES

Ce chapitre vise à apporter un éclaircissement sur les contours théoriques de notre étude: qui est intitulé le rôle du centre d'ordonnement dans une entité décentralisée il se divise en trois points à savoir les entités décentralisées, les recettes fiscales et le développement endogène.

### Section 1. DEFINITION DES CONCEPTS

Il s'agit dans ce point d'épingler en quelques lignes les notions ci-dessous :

#### **1.1. Décentralisation**

Selon F. KULUTA, «une entité décentralisée est une portion d'un territoire dont les limites et fonctionnement sont régis par une loi appelée politique administrative décentralisée »<sup>9</sup>

D'après la constitution de la troisième République Démocratique du Congo dans son chapitre un, l'article trois, les provinces et les entités territoriales décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques.<sup>10</sup>

##### **1.1.1. Base juridique**

L'exercice des entités décentralisées en RDC date depuis l'époque coloniale juste après la conférence de Berlin en 1885, lorsque le roi Léopold II a acquis le Congo comme propriété privée. Et pour garantir et sécuriser les frontières de son vaste territoire, il a été signé un décret royal n°0259 qui a fixé et déterminé les limites territoriales du pays.<sup>11</sup>

##### **1.1.2. Catégorisation des entités décentralisées**

La gestion des affaires politiques d'une entité administrative décentralisée exige qu'il y ait une détermination du type des entités à administrer afin d'éviter toute confusion sur le mode de gestion des affaires administratives. C'est pourquoi, il existe une diversité des entités République Démocratique du Congo.

<sup>9</sup> KULUTA, F., *Cours de droit politique*, éd. Noraf, Kinshasa, 1998, p.58

<sup>10</sup> La Constitution de la République Démocratique du Congo Au 18 février, journal officiel N° spécial du 18 février 2006.

<sup>11</sup> DETIENNE, F, *Cours d'histoire élémentaire*, éd. CRP, Kinshasa, 1994, p.55

A cet effet, plus particulièrement dans notre pays, les entités décentralisées sont catégorisées de la manière suivante:

### **1. Entités décentralisées urbaines**

Elles sont constituées par:

- Les villes;
- Les communes urbaines.

### **2. Entités décentralisées rurales:**

Elles regroupent

- Les secteurs;
- Les chefferies;

Dans le cadre de notre étude, le thème est axé sur rôle du centre d'ordonnement dans une entité décentralisée, plus particulièrement dans la commune de Lemba.

Cependant, pour donner une spécificité sur le mode de gestion des entités décentralisées, le législateur a déterminé les caractéristiques de chacune d'elle.

#### ***1.1.3. Caractéristiques des entités décentralisées***

Une entité décentralisée est caractérisée par rapport à son mode de gestion des affaires politico- administratives. On peut de manière générale relever les caractéristiques ci-après:

- L'existence d'affaires locales ou questions spécialisées;
- L'élection des autorités dans les collectivités territoriales;
- La collectivité ou l'entité décentralisée est dotée d'une personnalité juridique;
- Les autorités sont dotées du pouvoir de décision;
- Elles sont soumises à une tutelle administrative.

Ainsi, nous avons:

#### **1. Dans les entités urbaines**

- La perception des taxes municipales;
- La perception des taxes administratives;

- Le versement de la contribution au trésor public du gouvernement provincial pour la promotion économique et sociale de la province où est implantée la dite entité.

## **2. Dans les entités rurales**

- La perception des taxes rurales;
- La perception des taxes administratives.

Mais nous disons en passant que les entités rurales sont sous la tutelle du gouvernement provincial. Elles perçoivent les impôts qu'elles versent ensuite dans le trésor du gouvernement central.

### **1.1.4. Rôle et importance des entités décentralisées**

Les entités décentralisées jouent un rôle important pour la nation, parce qu'elles représentent le pouvoir central dans la prise des certaines décisions locales.

Economiquement, les entités décentralisées créent le développement du milieu et fait maintenir la paix pour la sauvegarde des intérêts du pays, c'est-à-dire de la nation.

### **1.1.5. Activités liées au développement d'une entité décentralisée**

Parmi les activités qu'une entité décentralisée peut réaliser, nous pouvons citer:

- Assainissement du milieu;
- Protection des administrés;
- Assistance sociale (funérailles, malades, don).

### **1.1.6. Recettes réalisées par les entités décentralisées**

- Les taxes municipales: elles sont payées par les petites et moyennes entreprises.
- Les taxes administratives : celles provenant particulièrement des:
  - Taxe de l'état civil;
  - Taxe de l'environnement;
  - Taxe de salubrité;
  - Taxe d'abattage d'arbres;
  - Taxe d'hygiène;

- Taxe d'occupation parcellaire.

## **Section 2. RECETTES MUNICIPALES**

Les recettes municipales sont celles qui sont perçues au sein de la commune par les différents services organisés pour le compte du Trésor Public.

La constitution de la troisième République du 18 février 2006 a consacré une nouvelle organisation politique qui repose sur trois paliers du pouvoir, à savoir: l'Etat, les provinces et les Entités Territoriales Décentralisées.

La loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces reconnaît l'autonomie de celles-ci sur la gestion des ressources humaines, économiques, financières et techniques et les dote des ressources propres.

Ces ressources propres sont constituées des impôts, des taxes et des recettes de participation.

A cet égard, la loi susvisée dispose que les taxes et les droits provinciaux et locaux comprennent notamment les taxes d'intérêt commun, les taxes spécifiques à chaque province et à chaque Entité et les recettes administratives attachées aux actes générateurs dont la décision relève de la compétence des provinces.

A cet égard, la Loi susvisée dispose que les taxes et les droits provinciaux et locaux comprennent les taxes d'intérêt commun, les taxes spécifiques à chaque Entité et les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de la compétence des provinces.<sup>12</sup>

### ***2.1. Impôts, taxes, droits provinciaux et locaux dus à la ville de Kinshasa par service d'assiette***

#### ***2.1.1. Compétence province***

##### **1. Impôts provinciaux**

- Impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties;
- Impôt sur les revenus locatifs;

---

<sup>12</sup> Edit Relatif aux Impôts, Taxes et Droits provinciaux et locaux dus à la ville de Kinshasa, année 2008, p. 3

- Impôt sur les véhicules.

## **2. Taxes**

### **2.1. T.P.I.**

- Permis d'achat des mitrilles;
- Autorisation de fabrication des cercueils;
- Frais pour services de pompes funèbres assurés par la ville;
- Produit de vente des véhicules et engins déclassés appartenant à la ville.

### **2.2. Environnement et conservation de la nature**

- Taxe de superficie sur les concessions forestières.
- Taxe sur les activités polluantes.
- Taxe sur permis d'achat de bois de chauffage et charbon de bois.

### **2.3. Economie**

Amendes transactionnelles relatives aux infractions sur les prix.

### **2.4. Finances**

- Taxe spéciale de circulation routière
- Taxe de consommation sur les produits ci-après, fabriqué localement ou importés:
  - Bière
  - Alcool
  - Spiritueux
- Taxe sur la vente des plastiques et matières non biodégradables consommées à Kinshasa
- Taxe sur la vente des produits cosmétiques de fabrication industrielle consommés à Kinshasa.
- Taxe sur la vente des cartes de communication et autres procédés de recharge consommés à Kinshasa.
- Licence d'importation et de négoce d'alcools.
- Quotité sur le produit de la localisation des échoppes, magasins et dépôts des marchés Central et de la liberté.

- Quotité sur les recettes des établissements, entreprises et services de la ville ainsi que des sociétés créées par la ville en partenariat avec les privés.

## **2.5. Budget**

Produit de vente des cahiers spéciaux des charges pour l'exécution des marchés publics.

## **2.6. Commerce extérieur**

- Permis d'exportation des produits vivriers de première nécessité.
- Taxe sur l'exposition foraine (kermesse, fancy-fair, foire...)
- Taxe sur entreposage des grumes et des bois sciés destinés à l'exportation.

## **2.7. Industrie, petites et moyennes entreprises**

Taxe annuelle pour la délivrance de la patente.

- Vente fiches de recensement des industries et petites et moyennes entreprises.

## **2.8. Population, sécurité et décentralisation**

- Taxe sur construction caveaux;
- Permis de transfert des cadavres humains à l'intérieur et à l'extérieur;
- Permis d'inhumation;
- Permis d'exhumation;
- Taxe annuelle sur les pompes funèbres.
- Location de salle de fêtes appartenant à la ville;
- Taxe sur identification de société de gardiennage;

## **2.9. Justice**

- Pourcentage sur vente d'immeuble non enregistré au service des Titres immobiliers
- Taxe sur agrément provisoire des associations culturelles à vocation locale.

## 2.10. Agriculture

- Soins préventifs;
- Pièce d'appel OVCR;
- Soins thérapeutiques et chirurgicaux;
- Taxe sur expertise; certificat d'origine et de bonne santé animale et végétale;
- Taxe sur l'abattage petit et gros bétails;
- Frais de procès verbaux de destruction des denrées alimentaires avariées;
- Frais d'inspection des produits d'origine animale, végétale et minérale;
- Taxe sur poste de quarantaine (concernant le bétail);
- Taxe sur autorisation d'exploitation des poissons d'aquarium.

## 2.11. Développement rural

- Identification et agrément des structures;
- Redevance sur la manutention dans les ports fluviaux et parkings des biens.

## 2.12. Transports et voies de communications

- Taxe sur exposition vente des véhicules d'occasion;
- Taxe d'agrément des vendeurs des véhicules d'occasion;
- Taxe sur la numérotation des taxis et bus;
- Taxe sur immatriculation des bateaux, autres embarcations, véhicules et motos;
- Taxe de péage sur la route nationale n°1 et la route nationale n°2;
- Taxe de stationnement au parking public aménagé et aux parkings payant des chaussées.

## 2.13. Mines

- Taxe de superficie sur les concessions minières;
- Taxe sur vente des matières précieuses de production artisanale;
- Taxe sur l'étalage diamant et autres minerais d'exploitation artisanale sur les mini-marchés publics.

## **2.14. Energie**

- Taxe sur vente des charbons de bois de chauffage;
- Redevance sur location poteaux d'éclairage public;
- Taxe sur demande d'avis des raccordements en eau et électricité;
- Taxe d'éclairage public.

## **2.15. Hydrocarbure**

- Taxe sur le stockage des produits pétroliers et inflammables par les personnes physiques;
- Taxe sur autorisation de transport des produits pétroliers par les personnes physiques vers l'intérieur du pays.

## **2.16. Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel**

- Quotité sur le minerval de l'EPSP et de l'enseignement médical;
- Quotité sur taxe de création des établissements primaires, secondaires et professionnels.

## **2.17. Communication et medias**

- Redevance Radio Marché central et Marché de la liberté.

## **2.18. Santé**

- Taxe d'assainissement, enlèvement d'immondices et ordures;
- Taxes rémunératoires annuelles pour l'exercice d'activité médicale et pharmaceutique;
- Frais de certificat de non contagiosité des cadavres humains à l'intérieur et à l'extérieur;
- Quotité sur les installations sanitaires publiques;
- Certificat médical de bonne santé pour le personnel des établissements classés.

## **2.19. Affaires sociales**

- Frais de formation.

## **2.20. Sports et loisirs**

- Taxe sur les jeux de hasard organisés par les entreprises à caractère local;
- Quotité sur transfert d'athlète inter ligue;
- Quotité sur le produit des rencontres sportives à caractère local et national;
- Frais de fonctionnement de jardins d'enfants créés à l'initiative de la ville;
- Revenu de location des complexes sportifs appartenant à la ville.

## **2.21. Culture et arts**

- Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres;
- Taxe sur casino;
- Taxe d'autorisation de l'organisation des carnivals et d'occupation privée de la voie et des espaces publics;

## **2.22. Tourisme**

- Certificat d'homologation d'une Agence de voyage catégorie C;
- Taxe de voyage par voies terrestre, ferroviaire et fluviale ;
- Certificat d'agrément technique ;
- Licence d'exploitation d'une agence de voyage catégorie C;
- Taxe de séjour dans les hôtels non homologués.

## **2.23. Sports et loisirs**

- Taxe sur les jeux de hasard organisés par les entreprises à caractère local;
- Quotité sur transfert d'athlète inter ligue;
- Quotité sur le produit des rencontres sportives à caractère local et national;
- Frais de fonctionnement de jardins d'enfants créés à l'initiative de la ville;
- Revenu de location des complexes sportifs appartenant à la ville.

## **2.24 . Culture et arts**

- Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres;
- Taxe sur casino;
- Taxe d'autorisation de l'organisation des carnivals et d'occupation privée de la voie et des espaces publics;

## **2.25. Tourisme**

- Certificat d'homologation d'une Agence de voyage catégorie C;
- Taxe de voyage par voies terrestre, ferroviaire et fluviale
- Certificat d'agrément technique
- Licence d'exploitation d'une agence de voyage catégorie C;
- Taxe de séjour dans les hôtels non homologués.

## **2.26. Affaires foncières**

- Droit fiche d'enregistrement;
- Droits proportionnels d'enregistrement;
- Taxe spéciale sur le transfert des contrats de location;
- Frais d'établissement des contrats en matière foncière;
- Frais de préparation et de vérification des actes;
- Copies des documents fonciers, immobiliers et cadastraux;
- Consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux;
- Frais de mesurage et de bornage des parcelles;
- Frais d'enquête et de constat en matière foncière;
- Frais pour conversion des titres;
- Produits des concessions perpétuelles;
- Produit de vente des biens privés immobiliers abandonnés.

## **2.27. Urbanisme et habitat**

- Autorisation de bâtir des immeubles;
- Autorisation de démolition des immeubles;
- Autorisation de transformation des immeubles;
- Autorisation de morcellement de concessions foncières;

- Taxe sur autorisation d'implantation des structures de publicité
- Amende sur entreposage des matériaux de construction sur la voie publique.

## **2.28. Poste, téléphones et télécommunication (P.T.T).**

- Taxe annuelle des commutateurs.
- Autorisation d'installation des infrastructures et antennes de télécommunication.
- Taxe annuelle sur des vecteurs de communication.

## **2.2. Différentes recettes perçues par les entités décentralisées**

Selon l'édit N°0005/08 du 11 octobre relatif aux impôts, taxes et droits provinciaux et locaux dus à la ville de Kinshasa, voici les différents impôts locaux, taxes fiscales et les taxes rémunératoires dus à la compétence de commune.

### **2.2.1. Impôt local**

Il s'agit de l'impôt personnel minimum, c'est-à-dire l'impôt prélevé sur le revenu professionnel des citoyens.

### **2.2.2. Taxes fiscales**

Les taxes fiscales dues à la compétence de la Commune sont:

- Taxes sur vente plaque vélos et chariots;
- Taxe professionnelle annuelle;
- Taxe sur carte de planteur, éleveur et pêcheur;
- Taxe sur licence de vente des boissons alcooliques de fabrication artisanale;
- Taxe sur permis de légitime détention d'animaux protégés;
- Taxe sur autorisation d'abatage d'arbres fruitiers, palmiers et autres;
- Taxe sur pirogue.

### **2.2.3. Taxes rémunératoires**

Les taxes rémunératoires dues à la compétence de la Commune sont<sup>13</sup>

- Taxe sur attestation de succession;
- Taxe sur actes d'état civil;
- Taxe sur entretien des bêtes prises en divagation;

---

<sup>13</sup> Edit Relatif aux Impôts, Op.cit, p. 12

- Amendes transactionnelles sur hygiène et la salubrité;
- Taxes sur enregistrement de parcelle;
- Taxe journalière d'étalage aux marchés officiels Communaux;
- Revenu de location des magasins et des dépôts érigés par la Commune;
- Autorisation d'ouverture d'activité.

En ce qui concerne notre point de vue par rapport aux différentes taxes fiscales dues à la compétence des Communes, nous disons que les différentes taxes fiscales perçues en République Démocratique du Congo, celles qui sont dues à la compétence des communes ne favorise pas de couvrir les différentes dépenses des dites communes.

Nous citons à titre illustratif les taxes sur carte de planteur, éleveur, pêcheur, sur pirogue et sur licence de vente des boissons alcooliques de fabrication artisanale qui ne sont pas perçues dans la Commune de Lemba. Cette Commune n'a pas une rivière et que la fabrication des boissons alcoolique de fabrication artisanale à été interdite par le Gouvernement provincial. Il y a lieu de dire que certaines taxes fiscales dues à la compétence de la Commune restent inexploitable suite à ces différentes contraintes.

La notion des recettes municipales, nous pousse à parler de la fiscalité et de la parafiscalité.

## **Section 3. FISCALITE**

### **3.1. Définition**

La fiscalité est une affaire des personnes physiques, administratives et particulières. Elle se définit comme étant l'ensemble des lois, des moyens permettant à l'Etat d'alimenter la trésorerie par la perception des impôts. En d'autres termes, la fiscalité est l'ensemble des lois, règlements et pratiques relatifs à l'impôt<sup>14</sup>.

### **3.2. Principes de la fiscalité**

Comme toute branche du Droit Public, le Droit Fiscal est assis sur des principes généraux qui se chiffrent au nombre de onze. Parmi ces principes, il y a ceux à vocation constitutionnelle et ceux à vocation non constitutionnelle.

---

<sup>14</sup> BERNARD et al, Dictionnaire économique et financier, éd. Seuil, Paris, 1978, p.595

### **3.2.1. Principes à vocation constitutionnelle sont :<sup>15</sup>**

#### **1) Principe de la légalité fiscale**

Il veut tout simplement dire qu'on ne peut parler de l'impôt sans qu'il en existe une loi qui le prévoit.

#### **2) Principe d'ordre public**

Ce Principe signifie que la loi fiscale est toujours d'ordre public dans la mesure où elle met en jeu les intérêts essentiels de l'Etat et stipule que toute personne est obligée de payer l'impôt.

#### **3) Principe de nécessité de l'impôt**

Celui-ci veut dire que chaque personne contribue aux charges de l'Etat. Il est repris dans la déclaration universelle de droits de l'homme qui précise que « pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses de l'administration, une contribution commune est indispensable ».

#### **4) Principe de l'équité fiscale**

Il est dit dans ce principe que chaque citoyen doit contribuer aux charges de l'Etat moyennant sa capacité contributive.

#### **5) Principe de l'annualité fiscale**

Elle signifie que l'exercice fiscal ne peut pas dépasser une période d'une année et se fait une fois l'an.

#### **6) Principe de l'universalité fiscale**

Celui-ci stipule que la fiscalité s'applique partout et dans toutes les activités.

---

<sup>15</sup> MPOYI, G; Cours de Droit Fiscal et de Droit Douanier, L2 Entrepreneuriat, FPSE, UNIKIN, 2011- 2012. Pg 4-6.

<sup>16</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1789

## **7) Principe de la liberté fiscale**

Celui-ci stipule que les contribuables doivent se présenter librement dans les endroits indiqués par l'administration compétente pour payer dans le délai requis.

### **3.2.2. Principes à vocation non constitutionnelle de la fiscalité**

#### **1) Principe de la territorialité de l'impôt**

Celui-ci veut dire que l'impôt ne peut être perçu que dans le territoire de l'Etat où les biens sont produits et/ou consommés, où les activités sont exercées et où les revenus sont réalisés.

#### **2) Principe de contradictoire**

Ce principe stipule que si les faits infractionnels sont établis, on doit laisser au contribuable présumé fautif de présenter ses moyens de défenses devant les juridictions compétentes.

#### **3) Principe de non bis in idem**

Il signifie qu'une même matière imposable ne peut pas être frappée plus d'une fois dans le chef du même contribuable pour un impôt de la même nature d'une part et quelqu'un qui a déjà été sanctionné par une juridiction fiscale ne peut plus souffrir pour la même peine au cours du même exercice fiscal ou autre part.

#### **4) Principe de non rétroactivité de la loi fiscale**

Celui-ci stipule que la nouvelle disposition de la loi qui est en vigueur ne frappe pas celui qui était dans le bon avec l'ancienne disposition que le nouveau contredit ou condamne.<sup>16</sup>

### **3.3. Aspect politique de la fiscalité**

L'aspect politique de la fiscalité se rapporte à l'élaboration d'un système ou d'un projet de réforme et suppose la détermination du volume et de la structure du prélèvement obligatoire, la répartition de leurs charges entre les agents et la catégorie

---

<sup>16</sup> MPOYI, G., op.cit. i

sociale, la définition de leur mode de calcul et de perception. C'est donc cette manière disciplinaire et détaillée de directives à suivre qui constitue la politique fiscale.

### **3.4. Aspect psycho social de la fiscalité**

L'aspect psycho social de la fiscalité prône que la population doit être préparée d'abord psychologiquement sur l'importance de paiement de l'impôt, car ce paiement a un impact sur le social, c'est-à-dire grâce aux impôts, on peut construire des hôpitaux, des écoles, des routes, etc.

### **3.5. La question des impôts en République Démocratique du Congo**

En République Démocratique du Congo, la culture de paiement des impôts n'est pas du tout opérationnel, à cause des abus du gouvernement de la deuxième République et du revenu insignifiant de la population, mais actuellement, avec la sensibilisation et la vulgarisation du Ministère de Finances, par l'entremise de la Direction Générale des Impôts, la population s'intéresse peu à peu à l'importance de paiement de l'impôt.

En RDC, la législation fiscale congolaise a prévu deux types des impôts, à savoir:

- L'impôt direct: est celui qui est assis sur des données constantes, revenu ou capital, ce qui en permet la perception à intervalles réguliers et celui dont les charges demeurent définitivement supportées par celui qui en est assujetti. Dans cet impôt, le contribuable n'ayant pas la possibilité de le répercuter sur autrui.
- Et l'impôt indirect: est celui dont la charge est répercutée sur autrui.

## **Section 4. PARAFISCALITE**

### **4.1. Définition**

Sous le concept de parafiscalité, on désigne un certain nombre de prélèvements obligatoires effectués sur les particuliers ou sur les entreprises, afin de financer un ensemble déterminé de prestations spécifiques. Mais la définition précise de l'ensemble de la parafiscalité a toujours été difficile. De nombreux textes sont intervenus pour tenter de lui donner un régime juridique cohérent.

L'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois des finances définissant les taxes parafiscales comme étant «perçues dans un intérêt économique ou social au profit d'une personne morale de droit public ou privé autre que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ».

Elle se rapporte aux taxes perçues dans un territoire donné.

#### **4.2. Principe de la parafiscalité**

Le principe de la parafiscalité stipule que l'Etat doit effectuer des prélèvements en fonction de revenu des individus ou des entreprises de façon progressive, c'est-à-dire pour ceux qui produisent plus, l'Etat doit prélever plus et vice versa. En outre, la parafiscalité exige une contrepartie du percepteur (Etat) au profit des contribuables, ce qui n'est pas le cas pour l'impôt.

#### **4.3. Aspect politique de la parafiscalité**

L'aspect politique de la parafiscalité prône que des prélèvements par l'Etat, il dépend de la situation politique d'un pays à un autre. Le montant que les contribuables doivent payer dans le cadre de prélèvement dépend de la politique du pays et des objectifs poursuivis.

#### **4.4. Aspect psycho social de la parafiscalité**

L'aspect psycho-social de la parafiscalité stipule que la population doit dès le départ être préparée psychologiquement de l'importance de prélèvement obligatoire que l'Etat doit effectuer, ensuite c'est grâce à ce prélèvement que l'Etat peut construire les écoles, les hôpitaux, les routes,...

#### **4.5. Taxe en République Démocratique du Congo**

Une taxe est le prix payé par un usager pour un service précis et déterminé qui lui est rendu par la collectivité publique ou tout au moins mise à la disposition du redevable<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> KOLA GHONZE, Notes de Cours de Droit Fiscal L1, Faculté de Droit, UNIKIN, 2011-2012, inédit.

En RDC, les taxes suivantes sont fixées par la législation congolaise:

- Taxe unique: est celle qui n'est perçue qu'à un seul point du circuit, soit à la production, soit à la distribution, soit à la consommation;
- Taxe cumulative ou taxe en cascade: est celle qui frappe les produits à chaque transaction sur un prix qui inclut les taxes acquittées lors des transactions antérieures;
- Taxe sur la valeur ajoutée: est un impôt sur la consommation qui frappe l'utilisation des revenus, la dépense ou la consommation finale des biens ou des services.

## **Section 5. LA NOTION DEVELOPPEMENT**

### **5.1. Définition**

La notion de développement n'est pas facile à définir. Jusqu'il y a peu, la notion de développement économique ne s'appliquait qu'aux peuples non occidentaux. C'est une notion plurielle et floue. Le développement implique la notion de progrès. Depuis la renaissance, la notion de progrès est au centre des sociétés occidentales. Une des justifications de la colonisation est justement la diffusion du progrès. Ce terme de progrès s'est incarné dans le domaine économique car, pour produire encore plus de biens et de services il faut une croissance économique. L'idée de l'évolution économique devient le paradigme du progrès.

De manière générale, le mot développement désigne l'action de développer ou le résultat de cette action. Ce mot, employé au sujet du degré d'avancement des pays, a été popularisé par le président des États-Unis Harry Truman en 1949 dans son discours sur l'état de l'Union<sup>18</sup>.

Le concept de développement a reçu des divers contenus, il reste polysémique et suscite la polémique. Il nous semble que certains acteurs lui donnent un contenu en référence au processus en cours dans leur contexte. Il en est de même du contenu donné au développement local entendu comme endogène. A l'opposé du

---

<sup>18</sup> DUMONT, R., L'Afrique noire est mal partie, éd. Dunod, Paris, 2000, p.89.

développement par le haut, ce modèle privilégie le rôle des populations et des ressources locales.<sup>19</sup>

## **5.2. DEVELOPPEMENT ET QUALITE DE VIE**

Dans l'optique de sens, le processus de développement est lié à l'amélioration de la qualité de vie. Il est porté au niveau local par des initiatives en vue de favoriser l'accès aux facilités économiques, c'est-à-dire les opportunités offertes aux individus d'utiliser les ressources économiques à des fins de consommation, de production ou d'échange, l'accès aux opportunités sociales (les dispositions prises par une société en faveur de l'éducation, la santé, le transport, y compris de ceux de la raison et de l'esprit aux autres postes qui accroissent la liberté substantielle qu'ont les personnes de vivre mieux) à la promotion des capacités.<sup>20</sup>

Le développement, c'est donc un processus d'amélioration de la qualité de vie, comme l'entend aussi la Banque Mondiale.

Le développement vise à améliorer la qualité de vie des individus et accroître leurs capacités à influencer sur leur avenir. Le développement est un phénomène qualitatif (transformation des comportements, évolution des mentalités...) ayant un aspect structurel (industrialisation, urbanisation, extension du salariat...) et entraînant des changements économiques, sociaux, techniques, démographiques et institutionnels.

---

<sup>19</sup> BAILLY, AS. et alii, *Stratégies spatiales: comprendre l'espace*, GIP REDS, Montpellier, 1995, p.80

<sup>20</sup> SEN, A.K, *Un nouveau modèle économique, Développement, Justice, liberté*, Traduction de l'anglais par Michel BESSIERES, éd. Odile Jacob, Paris, 1999, p.

## CHAPITRE II: PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LEMBA

Ce chapitre se base sur deux points essentiels, à savoir: la présentation de la commune de Lemba et les méthodes et techniques utilisées dans ce travail.

### Section 1. APERCU GENERAL

Le présent point comprend respectivement l'historique, aspect géographique et démographique, structure organique de la commune de Lemba, les services spéciaux, les quartiers, le fonctionnement et l'organigramme de la commune de Lemba.

#### 1.1. Historique

La commune de Lemba était jadis habitée par les Humbu. Ceux-ci constituaient la plus importante organisation de l'actuel Kinshasa et, incarnait plusieurs «VOKA »c'est-à-dire traduction qu'on retrouve aujourd'hui dans les communes de Ngaba, Makala, Mont Ngafula et bien sur, Lemba.

Lemba était en effet la capitale des chefs BAHUMBU, propriétaires jusque-là des terres et rives du pool Sud.

Au mois d'octobre 1891 fût promulgué le décret royal autorisant le gouvernement à investir les chefs indigènes pour contrôler la colonie. Cette disposition fût arrêtée et les mesures d'organisation succédèrent l'arrêté royal du 25 juin 1933 organisant la colonie du Congo Belge en six provinces Elisabethville, Coquilathville, Constermansville et Léopoldville.

De 1957 à 1955, placée sous le statut juridique du territoire annexe de la ville de Kinshasa, dirigée par un Administrateur du territoire, la localité de Lemba n'avait ni personnalité civile et juridique, ni l'autonomie financière. Les autorités municipales ci-après se sont succédé sous ce statut:

- 1959-1960 : Carlos LOPEZ
- 1960-1961 : KILEMBA
- 1961-1963 : NGAPANI MBONITENE
- 1963-1964 : GOMBELE
- 1964-1966 : MANGALA Xavier

- 1966-1967: MANZILA Jean Romain
- 1967-1968 : NGINA MOBA

L'arrêté royal n°211/429 du mois d'octobre 1957 fixa les noms et les limites des communes de la ville de Léopoldville. Elles furent plus tard complétées en 1959 par deux autres, à savoir: Matete et Lemba.

Ainsi, compte tenu de l'importante catégorie de sa population, Lemba eut l'avantage de regorger des jeunes élites intellectuelles et devient une zone urbaine, aujourd'hui c'est une commune par l'ordonnance n° 68/024 du 20 janvier 1968.

Voici les noms des autorités municipales de Lemba de 1968 à ce jour:

- 1968-1970: KAZIAMA KITANGULA
- 1970-1972: OLANA LUNGUDI
- 1972-1974: LINGOMBA
- 1974-1976: BENA MUKUELA
- 1976-1977: MOLEKELA BOYOMBE
- 1977-1978: MWANA WUTA PESHI
- 1978-1982: MALOLO YOULOU MANSUE
- 1982-1988: MANZEKU NGALA MONDONGA
- 1988-1989: KABANGU NTAMBWE
- 1989-1994: WELOLI KANDA NZALE
- 1994-1997: KASONGO SAKADI
- 1997-1999 : SANDUKU BEAL BINDAL
- 1999-2002: MUNSEKE MUSISILA
- 2002-2005 : Prof. MUKASH KALEL
- 2005-2007: LONGO APOLONIA
- 2007-2008 : MWAMBA NKUBA
- 2008-2012 : Professeur David LUBO YAMBELE
- 2012-2013 : Toussaint MAFULU

### **1.2. Aspects géographiques et démographiques**

Telle que fixé par l'arrêté n°69/0042 du mois de janvier 1969, la commune de Lemba est limitée au:

- Nord : par l'intersection de la rivière Matete avec l'axe de l'avenue Kikwit jusqu'à son intersection avec l'axe du cercle antérieur de l'échangeur. Aussi, avec l'axe du cercle dans la direction sud jusqu'à son intersection avec l'axe du boulevard Lumumba et celle de la rivière Matete.
- A l'Est: de la rivière Matete jusqu'à sa source, une ligne droite entre la source de la rivière Matete et l'arc Sud-est de la concession de l'Université de Kinshasa.
- Au Sud et l'Ouest : de ce point du Sud-est de la concession de l'Université de Kinshasa, l'axe de la route qui entoure ladite concession jusqu'à son intersection avec l'axe By-pass. De l'axe By-pass jusqu'à son intersection avec la droite le reliant à l'axe avec la bifurcation vers L'est de la rivière Yolo. De celle-ci jusqu'à son intersection avec l'axe de l'avenue Kikwit.

La commune de Lemba est une agglomération humaine qui regroupe en son sein des hommes et des femmes partageant entre eux certains sentiments culturels différents et exerçant un certain nombre d'activités. Il est à noter qu'elle compte 270.324 nationaux et 10.961 étrangers.

L'aspect démographique à Lemba est dynamique et la tendance elle tend vers une augmentation rapide de la population due à l'exode rural suscité par la situation de la guerre, la recherche de l'emploi, la situation des locataires et la conjoncture socio-économique difficile du pays. Aussi, les naissances justifient la croissance démographique. Nous pourrions retenir que la commune de Lemba a une densité de 60.890 habitants/Km<sup>2</sup>.

### **1.3. Relief**

Le relief dans la commune de Lemba est dominé par un sol plat d'une part, et d'autre part, de sol marécageux.

#### **1.4. Climat**

Dans le contexte climatologique général de la ville de Kinshasa qui comprend l'alternance de deux saisons, la commune de Lemba connaît un climat chaud et humide.

#### **1.5. Sol et Végétation**

La nature du sol diffère selon qu'on se trouve au Nord ou au Sud dans la commune de Lemba. Pour dire que dans une partie de la commune de Lemba, il y a une terre qui est arable pour l'agriculture, (Lemba Nord), et dans l'autre partie, il y a peu de savane, la pratique de l'agriculture n'est pas du tout possible.

#### **1.6. Hydrographie**

La commune de Lemba compte trois cours d'eau, à savoir:

- La rivière Matete qui fait frontière avec la commune de Matete;
- La rivière Yolo qui forme sa frontière Nord-ouest avec la commune de Ngaba;
- La rivière Kemi qui prend sa source au bas de l'Intendance Générale et, longe le quartier qui porte le même nom, puis se jette dans la rivière Funa dans la commune de Makala.

## **Section 2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **2.1. Des structures**

Pour assurer sa mission, la commune de Lemba dispose d'un cadre organique composé de la manière suivante:

#### **2.1.1. Bourgmestre**

En attendant l'application de la Loi sur la Décentralisation, le bourgmestre est nommé par l'ordonnance présidentielle, il est l'exécutif municipal et coordonne toutes les activités des différents services de l'Etat installés dans son entité et veille à leur bon fonctionnement. Le bourgmestre est secondé par un adjoint, qui assume son intérim en cas d'absence.

#### **2.1.2. Chef de bureau**

Il est le chef de l'administration, et a pour rôle d'assister le bourgmestre dans l'accomplissement des tâches. Il est chargé de tous les services de la commune.

### **2.1.3. Secrétaire**

Il coordonne au niveau de la correspondance, les activités de l'administration. Il est la charnière entre le service d'application et d'exécution et dirigé par un préposé, secondé par un informaticien ou dactylographe et un classeur rédacteur.

### **2.1.4. Services spéciaux**

Ils relèvent du ministère de l'intérieur et des autres ministères. Ces services sont appelés services administratifs, parmi lesquels, on trouve l'état civil, la population, le contentieux et litige, le personnel, les finances; d'autres services sont techniques, c'est le cas de l'urbanisme et habitat, culture et art, tourisme, environnement, affaires économiques, affaires sociales, agriculture et vétérinaire, transport et communication, hygiène, développement rural et communautaire, budget et comptabilité, sport, jeunesse et loisirs.

A ces services, on peut ajouter les services spéciaux: l'Agence Nationale de Renseignements, la Direction Générale des Migrations et la Police Nationale.

### **2.1.5. Quartiers**

Ils sont des simples entités administratives dépourvues de la personnalité juridique et dirigés par les chefs de quartiers titulaires et adjoints, ainsi que les agents appartenant au ministère de l'intérieur affecté à la commune. Signalons également que ces quartiers sont subdivisés en avenues et rues.

La commune de Lemba est composée de 12 quartiers, à savoir:

- Madrandele
- Masano
- Foire
- Ecole
- Echangeur
- Salongo
- Mbanza Lemba
- Livulu
- Kimpwanza

- Kemi
- Molo
- Gombele
- Camp Militaire
- Camp KABILA
- Camp Bumba

## **2.2. Fonctionnement de la commune de Lemba**

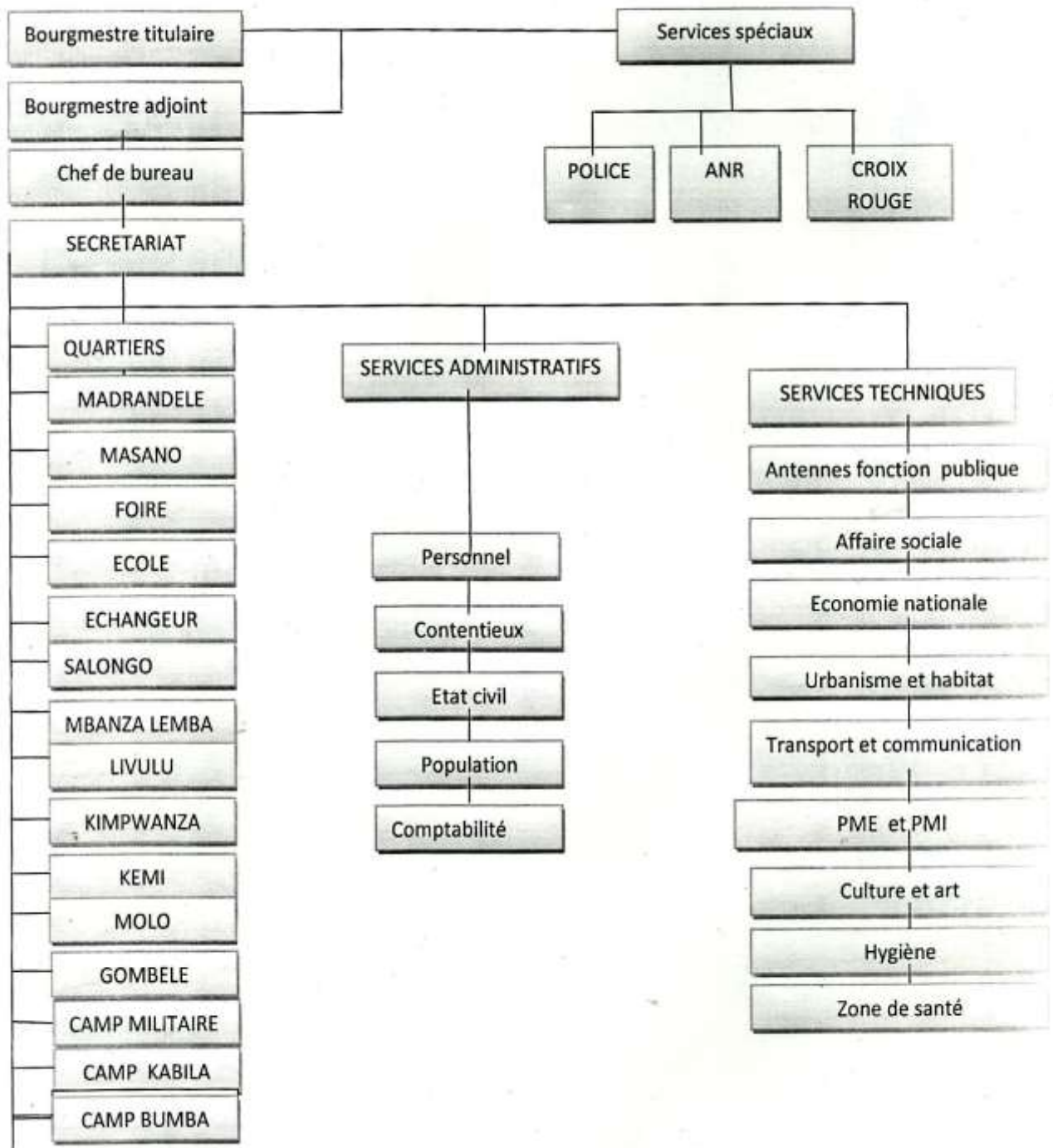
Il y a lieu de noter que la commune de Lemba fonctionne en tant qu'une entité administrative décentralisée disposant d'une autonomie de gestion et possédant un patrimoine propre. Ainsi, pour son fonctionnement, la dite commune dispose d'un personnel de 150 agents qui sont de deux catégories, il s'agit des agents sous statuts et des agents sous contrats.

Quant aux moyens financiers, la commune de Lemba dispose des services générateurs des revenus tels que prévus par l'autorité de tutelle.

Ces recettes sont de deux catégories:

- Des recettes de taxes administratives;
- Des recettes spécifiques (taxes rémunératoires et fiscales).

## 2.4. Organigramme de la commune de Lemba



L'administrateur du budget vérifie le document envoyé par le service d'assiette si le prix taxé est conforme à celui fixé par les autorités ou non pour la régularisation.

### **1.3. Phase de l'ordonnancement**

Le travail de l'ordonnateur délégué (O.D) consiste à analyser pour donner l'ordre à la personne pour le paiement auprès du comptable.

### **1.4. Phase de recouvrement**

Elle permet au service comptable de faire les recouvrements de différentes recettes générées par la Commune par les Impôts et Taxes moyennant un document de paiement.

En ce qui concerne les différentes dépenses de la commune sont aussi exercées en quatre phases qui sont: l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.

#### **1) Phase de l'engagement**

L'acteur principal est le bourgmestre qui engage la Commune en matière de dépense.

#### **2) Phase de liquidation**

Le mandateur liquide les dépenses et fait la régularisation, c'est-à-dire il régularise les dépenses s'il trouve abordables et prête le document pour signature. Après, il porte le document au bourgmestre adjoint pour sa signature et l'amène auprès de l'ordonnateur.

#### **3) Phase de l'ordonnancement**

Dans ce cas l'ordonnateur apprécie et donne l'ordre au comptable de la Commune pour le paiement.

#### **4) Phase de paiement**

Elle consiste pour le comptable d'apposer sa signature avec le bénéficiaire sur le document qui constitue la preuve de paiement en vue de contrôle.

## Section 2. L'EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COMMUNE DE LEMBA

Dans cette section, il s'agit d'analyser les recettes prévisionnelles et effectives et les dépenses prévisionnelles et celles engagées de la commune durant la période sous étude. C'est sous forme des tableaux que nous allons procéder.

**Tableau n°1: Evolution des recettes, dépenses et les rétrocessions prévisionnelles de la commune de Lemba en Francs Congolais**

RUBRIQUES	2010	2011	2012
Recettes réalisées	2.024.109.616	2.985.276.453	1.671.947.274
Dépenses prévisionnelles	2.024.109.616	2.985.276.453	1.671.947.274
Rétrocessions réalisées	1.851.435.016	2.680.119.653	1.396.766.159

Source: élaboré par nous à partir des données de service de l'économie nationale de la commune Lemba.

### Commentaire

Il ressort de ce tableau que les recettes prévisionnelles de la commune étaient respectivement 2.024.109.616 FC (Deux milliards vingt quatre millions cent neuf mille six cent seize franc congolais) en 2010, 2.985.276.453 FC (Deux milliards neuf cent quatre vingt cinq millions deux cent soixante seize mille quatre cent cinquante trois franc congolais) en 2011 et 1.671.947.274 FC (Un milliards six cent soixante onze millions neuf cent quarante sept mille deux cent soixante quatorze quatre franc congolais) en 2012 et les dépenses prévisionnelles ont été fixées respectivement pour les mêmes montants.

Pour le budget 2010, les recettes prévisionnelles de la commune étaient de 172.674.600 Franc congolais contre une réalisation de 109.770.901 Franc congolais soit un taux de 63.5% d'exécution pour l'exercice 2010 et la rétrocession prévue était 1.851.435.016 Franc congolais contre une rétrocession de 55.098.000 Franc congolais soit un taux de 2.9%, les dépenses prévues étaient de 2.024.109.616 Franc congolais contre l'exécution de 161.149.093 Franc congolais soit un taux de 7.9%

Tandis que pour le budget 2011 les recettes prévisionnelles étaient de 2.985.276.453 Franc congolais contre une réalisation de 125.964.902 Franc congolais soit un taux de 4.21%, la rétrocession prévue était de 2.680.119.653 Franc congolais contre une rétrocession de 10.000.000 Franc congolais, soit un taux de 0.37% de rétrocession et les dépenses prévues étaient de 2.985.276.453 Franc congolais contre une réalisation de 117.964.902 Franc congolais soit un taux de 38.65%.

Enfin, pour le budget 2012, les recettes prévisionnelles étaient de 1.671.947.274 Franc congolais contre une réalisation de 174.218.035 Franc congolais soit un taux 10%, la rétrocession prévue était de 1.396.766.159 Franc congolais contre une rétrocession de 15.000.000 Franc congolais soit un taux de 1% de rétrocession et les dépenses prévues étaient de 1.671.947.274 Franc congolais contre une réalisation de 174.218.035 Franc congolais soit un taux de 10.4%.

Par là nous comprenons que, la rétrocession constitue une part très importante du budget de la commune pourtant, sa matérialisation est un sérieux problème. On constate une rétrocession de loin inférieure aux attentes de la commune. Une telle situation ne peut pas permettre à la commune de fonctionner normalement et d'envisager un quelconque développement endogène. Ceci confirme nos hypothèses de recherche.

**Tableau n°2: Evolution des recettes et dépenses réalisées dans la commune de Lemba de 2010 à 2012 en Franc Congolais**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Recettes réalisées	164.868.901	125.964.902	174.218.035
Dépenses engagées	161.149.093	125.964.902	174.218.035
Pourcentage	97.7%	100%	100%

Source: élaboré par nous à partir des données de service de l'économie nationale de la commune de Lemba

## **Commentaire**

A la lecture de ce tableau, on peut constater que les recettes réalisées durant la période étudiée étaient respectivement 164.868.901 Franc congolais en 2010, 125.964.902 Franc congolais en 2011 et 174.218.035 Franc congolais en 2012.

Tandis que les dépenses engagées ont été exécutées pour 161.149.093 Franc congolais en 2010 et pour les deux dernières années, des mêmes montants pour les recettes réalisées.

**Tableau n°3: Evolution des écarts entre prévisions et réalisations de recettes et dépenses de la commune de Lemba de 2010 à 2012**

RUBRIQUE	ANNEES								
	2010			2011			2012		
	Prévision (1)	Réalisé (2)	Ecart (2)-(1)	Prévision (1)	Réalisé (2)	Ecart (2)-(1)	Prévision (1)	Réalisé (2)	Ecart (2)-(1)
Recettes	2.024.109.616	164.868.901	-1.859.240.715	2.985.276.453	125.964.902	-2.859.311.551	1.671.947.274	174.218.035	-1.497.729.239
Pourcentage		8,1%	91,9%		4,2%	95,8%		10,4%	89,6%
Dépenses	2.024.109.616	161.149.093	-1.862.960.523	2.985.276.453	125.964.902	-2.859.311.551	1.671.947.274	174.218.035	-1.497.729.239
Pourcentage		79%	92,1%		4,2%	95,8%		10,4%	89,6%

Source: élaboré par nous à partir des données obtenues au service de l'économie nationale de la commune de Lemba

### Commentaire

Au regard de ce tableau, on peut constater qu'il y a des écarts négatifs des recettes de -1.859.240.715, -2.859.311.551, -1.497.729.239 respectivement en 2010, 2011 et 2012, tandis que les écarts des dépenses ont évolué de la manière suivante : -1.862.960.523, -2.859.311.551 et -1.497.729.239.

**Tableau n°4 : Evolution de l'écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réalisées par la commune de 2010 à 2012**

<b>ANNEES</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Ecart	-1.859.240.715	-172.562.551	-1.497.729.239
(%)	-	-90,71	-19,44

Source : élaboré par nous même à partir du tableau n°3

### **Commentaire**

Au regard de ce tableau, il ressort qu'il y a un écart de recette négatif de 90,71% en 2011 par rapport à l'année 2010 et un écart négatif de 19,44 % en 2012 par rapport à l'année 2010. Cela signifie que, durant l'année 2011 par rapport à l'année 2010 l'écart qui était de 164.868.901 Franc congolais à l'année 2011 à diminué de 125.964.902 Franc congolais soit un écart de 38.903.999 Franc congolais soit de 23.59%.

Par rapport à l'année 2011-2012 il y a eu un écart positif de 125.964.902 Franc congolais pour 174.218.035 Franc congolais soit un écart de 48.253.133 Franc congolais soit 27.69%, c'est-à-dire une croissance par rapport au budget de l'année passée.

Mais nous disons que, par rapport au total général de recettes prévisionnelles, la rétrocession prévisionnelle donne un écart négatif car la rétrocession occupe une part très importante du budget de la commune.

**Tableau n°5: Evolution de l'écart entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées par la commune de 2010 à 2012**

<b>ANNEES</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Ecart	-1.862.960.523	-2.859.311.551	-1.497.729.239
(%)	-	-53,48	-47,62

Source: élaboré par nous même à partir du tableau n°3

### **Commentaire**

Au regard de ce tableau, il ressort qu'il y a un écart de dépense négatif de 53,48% en 2011 par rapport à l'année 2010 et de 47,62% en 2012 par rapport à l'année 2010. C'est pour dire que, la commune prévoit une dépense qu'elle ne parvient pas à

réaliser suite aux faibles rétrocessions faites par le gouvernement central ne pouvant pas couvrir ses différentes dépenses.

**Tableau n°6: Evolution des dépenses prévues de 2010 à 2012**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Dépenses	1.546.577.366	1.165.021.223	636.684.740
%	-	-24,67	-45,35

Source: Notre propre enquête, à partir de données du Service de l'économie nationale du bureau communal de Lemba

### **Commentaire**

De la lecture de ce tableau, nous disons que les dépenses pour le développement de la commune de Lemba (assainissement, dotation des marchés, aide et secours, intervention, construction) ont été prévues respectivement pour 1.546.577.366 Francs congolais en 2010, 1.165.021.223 Francs congolais en 2011 et 636.684.740 Franc congolais en 2012. Il se dégage une baisse de ces dépenses de moins de 24,67% en 2011 par rapport en 2010 et de moins de 45,35% en 2012 par rapport à 2010. Cette situation est consécutive aux faibles rétrocessions constatées.

**Tableau n°7: Evolution des dépenses effectuées par le bureau communal de Lemba pour son développement endogène en Franc congolais de 2010 à 2012**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Dépenses	26.029.193	409.500	619.250
%	-	-98,42	-97,62

Source: Notre propre enquête à partir de données du Service de l'économie nationale du bureau communal de Lemba

### **Commentaire**

Le tableau ci-dessus démontre que les dépenses effectuées par le bureau communal de Lemba pour son développement endogène ont évolué respectivement pour 26.029.193 Francs congolais en 2010, 409.500 Francs congolais en 2011 et 619.250 Francs congolais en 2012, soit une baisse de 98,42% en 2011 par rapport à 2010 et une baisse de 97,62% en 2012 par rapport à 2010.

**Tableau n°8: comparaison entre l'évolution des dépenses des budgets de la commune et les dépenses prévues pour le développement de la commune de Lemba**

ANNEES	2010	2011	2012
Dépenses effectives de la commune (1)	2.024.109.616	2.985.276.453	1.671.947.274
Dépenses effectives pour le développement endogène de la commune (2)	26.029.193	409.500	619.250
$\% \frac{(2)}{(1)} \times 100$ (3)	1,29	0,01	0,04

Source: Notre propre enquête.

### Commentaire

Il ressort du tableau ci-dessus que la part des recettes allouées pour les dépenses du développement endogène de la commune de Lemba et l'ensemble de toutes les dépenses effectives sont 1,29%, 0, 01% et 0,04% respectivement en 2010, 2011 et 2012.

### Section 3. INTERPRETATION DES RESULTATS

Après présentation et analyse des données obtenues du service de l'économie nationale de la commune de Lemba, les résultats peuvent être interprétés comme suit:

- Durant la période sous étude, les recettes prévisibles correspondent aux dépenses prévisibles des montants respectivement de 2.024.109.6016 Franc congolais en 2010, 2.985.276.453 Franc congolais en 2011 et 1.671.947.274 Franc congolais en 2012. Par rapport à ce montant, nous constatons qu'ils ne sont pas du tout ambitieux pour exécuter les différents projets du Développement endogène de la Commune de Lemba. Cette situation peut être due à l'étroitesse de recettes dévolues à la commune de Lemba;
- Durant la période sous étude, les recettes réalisées ont été dépensées de mêmes montants (164.868.901 Franc congolais et 125.964.902 Franc congolais en 2011)

durant les deux dernières années (2011 et 2012), sauf en 2010 où les recettes réalisées (174.218.035 Franc congolais) ont été différentes des dépenses engagées (161.149.093 Franc congolais). Cela s'explique qu'il n'y a pas tellement d'écart entre la prévision et la réalisation. Dans ce cas, les autorités Communales et Gouvernementales doivent chercher comment maximiser les recettes et comment augmenter la rétrocession en faveur des différentes Communes en général et particulièrement de la Commune de Lemba en vue de permettre son épanouissement et son Développement endogène;

- Les dépenses allouées pour le développement de la commune de Lemba (assainissement, dotation aux marchés, aide et secours, intervention, construction) ont été prévues respectivement pour 1.546.577.366 Franc congolais en 2010, 1.165.021.223 Franc congolais en 2011 et 636.684.740 Franc congolais en 2012. Nous trouvons que ces montants au regard de l'étendue de la Commune de Lemba ne sont pas suffisants pour une meilleure exécution des rubriques prévues. C'est ainsi que les autorités communales éprouvent de plus en plus du mal à maintenir salubre toute l'étendue de la commune de Lemba et à poser partout des actes visibles de développement. C'est ici l'occasion de souligner qu'aussi longtemps que les entités administratives décentralisées ne disposeront pas d'une vaste autonomie, quelle que soit la bonne volonté de leurs dirigeants de les entraîner dans le train de développement, elles resteront à jamais les yeux rivés au gouvernement central même pour le problème le plus banal;
- La part de dépenses effectives pour le développement endogène de la commune de Lemba est très faible par rapport aux difficultés que rencontre ladite commune soit 1,29%, 0,01% et 0,04% respectivement en 2010, 2011 et 2012. Ce qui est une fois de plus inadmissible au regard de l'étendue de cette commune. Voilà pourquoi nous pensons qu'au rythme actuel, il est judicieux de tenir compte des réalités inhérentes à chaque entité dans la rétrocession ;
- Les écarts entre prévisions et réalisations prouvent vraiment les difficultés auxquelles la Commune fait face pour répondre aux différents défis de son Développement.

## CONCLUSION GENERALE

Nous voici à la fin de notre étude dont le thème est «le rôle du centre d'ordonnancement dans une entité décentralisée, cas de la commune de Lemba ».

En élaborant ce travail, notre souci a été celui de savoir si les différentes recettes réalisées et la rétrocession réservée à la commune précitée favorisent des perspectives de développement endogène au regard des dépenses courantes et celles d'investissement.

Pour rencontrer cet objectif, nous avons structuré le travail en trois différents chapitres. Le premier traite des considérations générales, le deuxième présente la commune de Lemba et le troisième et le dernier concerne l'analyse des recettes réalisées par la commune de Lemba et son impact sur le développement endogène.

Pour orienter notre investigation, nous sommes partis des hypothèses selon lesquelles :

- Il aurait plusieurs sources de recettes de la commune de Lemba dont le plus importantes seraient des ressources propres et celles relevant de la rétrocession;
- Au regard des dépenses courantes de l'entité précitée, le développement endogène ne serait pas possible;
- Il existerait de nombreuses difficultés dans la mobilisation des recettes dont la plus importante serait due à l'insuffisance de la rétrocession.

Pour leur vérification, nous avons fait usage de la méthode descriptive et des techniques d'observation directe, documentaire et d'entretien pour aboutir à nos résultats.

Au bout de nos investigations nous avons enregistré les principaux résultats suivants:

- Les recettes, les dépenses et les rétrocessions prévisionnelles ont évolué de la manière suivante: pour les recettes il y a eu 2.024.109.616 FC, 2.985.276.453 FC

et 1.671.947.274 FC et les mêmes montants pour les dépenses respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012, et pour les rétrocessions 1.851.435.016 FC, 2.680.119.653 FC et 1.396.766.159 FC respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012.

- Les recettes réalisées et les dépenses effectives sont respectivement de 164.868.901 FC, 125.964.902 FC et 174.218.035 FC pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les recettes et 161.149.093 FC, 125.964.902 FC et
- 174.218.035 FC pour les années 2010, 2011 et 2012 pour les dépenses effectués.
- Les écarts entre prévisionnelles et réalisations des recettes et dépenses sont respectivement de 1.859.240.715 FC, 2.859.311.551 FC et 1.497.729.239 FC des écarts entre prévision et la réalisation respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012 et entre recettes et dépenses 1.862.960.523 FC, 2.859.311.551 FC et 1.497.729.239 FC respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012.
- Les dépenses effectuées par le bureau communal pour le développement endogène sont respectivement de 26.029.193 FC, 409.500 FC et 619.250 FC respectivement pour les années 2010, 2011 et 2012.
- Les rétrocessions effectuées sont de loin inférieures aux attentes du bureau communal.

Ces résultats ont permis de confirmer nos hypothèses de départ. C'est ainsi que nous suggérons ce qui suit:

- Le gouvernement provincial par l'entremise de son ministère de l'intérieur doit favoriser les entités décentralisées en leur accordant plus de moyens pour le développement endogène;
- Le bourgmestre de la commune, premier citoyen de la commune doit s'impliquer d'avantage en termes d'exécution des dépenses de l'amélioration des conditions sociales de sa commune;

- La révision de l'édit n°0005/08 du 11 octobre 2008 relatif aux impôts, taxes, et droits provinciaux et locaux dus à la ville de Kinshasa;
- Revoir la part réservée à la rétrocession aux entités décentralisées.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. OUVRAGES

1. BAILLY, AS. et ai, Stratégies spatiales : comprendre l'espace, GIP REDS, Montpellier, 1995.
2. BERNARD et ai, Dictionnaire économique et financier, éd. Seuil, Paris, 1978.
3. BRET. B., Le tiers Monde, éd. Dalloz, Paris, 1995.
4. BRUNEL. S., Le sous-développement, PUF, Paris, 1996.
5. DUMONT. R., L'Afrique noire est mal partie, éd. Dunod, Paris, 2000.
6. ERHARD. D., Peu de temps pour le tiers monde, éd. Culot, Paris, 1973.
7. KUYUNSA BIDUM et SHOMBA KINYAMBA., Initiation aux méthodes de recherche en sciences sociales, éd. PUZ, Kinshasa, 1995.
8. NTUAREMBA ONFRE., Le Développement endogène: éd. Universités Africaines, édit., Kinshasa, 1999.
9. PERROUX, F., Le développement dans la vie d'un peuple, éd. Dunod, Paris, 1995.
10. PINTO. R. et GRAWITZ M., Méthodes des sciences sociales, Dalloz, Paris, 1971.
11. SEN, A.K., Un nouveau modèle économique, Développement, justice, liberté, éd. Odile Jacob, Paris, 2010.

### II. NOTES DE COURS

1. DETIENNE, F., Cours d'histoire élémentaire, éd. CRP, Kinshasa, 1994.
2. KASONGO MUNGONGO, E., Cours d'Institutions Administratives du Congo, G2 SPA, UNIKIN, 2011-2012, inédit.
3. KULUTA, F., Cours de droit politique, éd. Noraf, Kinshasa, 1998.
4. KOLA GHONZE, Cours de Droit fiscal, L1 Droit, faculté de droit, UNIKIN, 2011-2012, inédit.
5. KITUMBA, G, Cours d'Initiation à la Recherche Scientifique, G1 SED, FPSE, UNIKIN, 2004.
6. NGUB'USIM MPEY NKA R., Méthode de recherche en psychologie cours inédit, G2 psycho, FPSE, UNIKIN, 1999-2000.
7. MPOYI, G; Cours de Droit Fiscal et de Droit Douanier, L2 Entrepreneuriat, FPSE, UNIKIN, 2011-2012.

### III. Documents officiels

1. Edit relatif aux Impôts, taxes et droits provinciaux et locaux dus à la ville de Kinshasa, année 2008.
2. Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

### IV. THESE

1. LUBO YAMBELE, D., Politique de Développement Rural et lutte contre la pauvreté en R.D.C. Thèse de Doctorat, UNIKIN, 2006-2007.

### V. MEMOIRE

1. MUBIALA UNDIER, La problématique du Développement d'une ville. Mémoire de licence en SPA. F.S.S.A.P, UNIKIN, 1999-2000.

### VI. TFC

1. KASONDWA, K. Industrie et son rôle dans le Développement socioéconomique de Butembo. TFC, UCG, Butembo, 1993-1994.

### VII.AUTRE DOCUMENT

Déclaration du Millénaire, A/RES/55/2, Section II. New York (E.-U.), 2000.

### VIII. WEBOGRAPHIE

WWW.google. Com.fr consulté le 03 Mai 2013

WWW.google. Wikipedia.org consulté le 03 Mai 2013

## TABLE DES MATIERES

<i>IN MEMORIAM</i> .....	i
<i>EPIGRAPHE</i> .....	ii
DEDICACE .....	iii
AVANT-PROPOS.....	iv
INTRODUCTION GENERALE .....	1
1.    PROBLEMATIQUE .....	1
2.    HYPOTHESES DE TRAVAIL.....	3
3.    CHOIX ET INTERET DU SUJET .....	4
4.    OBJECTIF DU TRAVAIL .....	4
5.    METHODOLOGIE.....	4
5.1.    Méthodes .....	5
5.2.    Techniques .....	5
6.    DELIMITATION DU SUJET.....	6
7.    SUBDIVISION DU TRAVAIL .....	6
CHAPITRE I: CONSIDERATIONS THEORIQUES ET CONCEPTUELLES .....	7
Section 1. DEFINITION DES CONCEPTS.....	7
1.1.    Décentralisation .....	7
1.1.1.    Base juridique .....	7
1.1.2.    Catégorisation des entités décentralisées .....	7
1.1.3.    Caractéristiques des entités décentralisées.....	8
1.1.4.    Rôle et importance des entités décentralisées .....	9
1.1.5.    Activités liées au développement d’une entité décentralisée .....	9
1.1.6.    Recettes réalisées par les entités décentralisées.....	9
Section 2. RECETTES MUNICIPALES .....	10
2.1.    Impôts, taxes, droits provinciaux et locaux dus à la ville de Kinshasa par service d’assiette	10
2.1.1.    Compétence province .....	10
2.2.    Différentes recettes perçues par les entités décentralisées.....	17
2.2.1.    Impôt local.....	17
2.2.2.    Taxes fiscales .....	17
2.2.3.    Taxes rémunératoires.....	17
Section 3. FISCALITE .....	18
3.1.    Définition .....	18
3.2.    Principes de la fiscalité .....	18
3.2.1.    Principes à vocation constitutionnelle sont : .....	19
Section 4. PARAFISCALITE.....	21
4.1.    Définition .....	21
4.2.    Principe de la parafiscalité .....	22
4.3.    Aspect politique de la parafiscalité .....	22
4.4.    Aspect psycho social de la parafiscalité .....	22
4.5.    Taxe en République Démocratique du Congo.....	22
Section 5. LA NOTION DEVELOPPEMENT .....	23
5.1.    Définition .....	23
5.2.    DEVELOPPEMENT ET QUALITE DE VIE .....	24
CHAPITRE II: PRESENTATION DE LA COMMUNE DE LEMBA.....	25
Section 1. APERCU GENERAL.....	25
1.1.    Historique .....	25
1.2.    Aspects géographiques et démographiques .....	27
1.3.    Relief.....	27
1.4.    Climat.....	28

1.5. Sol et Végétation .....	28
1.6. Hydrographie.....	28
Section 2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	28
2.1. Des structures.....	28
2.1.1. Bourgmestre.....	28
2.1.2. Chef de bureau .....	28
2.1.3. Secrétaire .....	29
2.1.4. Services spéciaux.....	29
2.1.5. Quartiers.....	29
2.2. Fonctionnement de la commune de Lemba .....	30
2.4. Organigramme de la commune de Lemba .....	31
Section 2. L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE LA COMMUNE DE LEMBA.....	33
Section 3. INTERPRÉTATION DES RESULTATS.....	39
CONCLUSION GENERALE .....	41
BIBLIOGRAPHIE.....	44
TABLE DES MATIERES .....	46